

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025	
Date d'affichage et de convocation 7 mai 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 18	<u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POULLIE, Maurice ANDRIEU, Georges BIRBA, Olivier BECRET, Kadidiatou DIEBKILE, Olivier VELIN, Elodie SIMONE, Estelle BOCKEL, Francis KLEIJN, Flavien PARISI, Nathalie CHEVALLIER. <u>Pouvoirs:</u> Jean-Jacques PERCHAT à Elodie SIMONE, Benoît FARRAN à Yves MURRU. <u>Absents:</u> Djemaï LASSOUED, Gilles MEKLER, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir cette fonction : Maurice ANDRIEU

2025/024 – MISE EN PLACE D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 28 février 2024,

Considérant que le permis de conduire constitue un atout incontestable pour l'emploi et la formation,

Considérant que son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place d'une bourse permettant à des Puiséens âgés de 17 à 25 ans pour financer leur permis de conduire (limité à 5 dossiers pour l'année 2025)
- **AUTORISE** la Commission Jeunesse à donner un avis concernant la sélection des dossiers
- **FIXE** le montant maximum par jeune de cette bourse à 300 euros
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte ou document relatif à ce dossier

Le secrétaire,

Maurice ANDRIEU

Le Maire,

Yves MURRU

Fait et délibéré le 14/05/2025
Extrait certifié conforme au registre des délibérations. Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie le compte-rendu de la délibération ci-contre. Le Maire certifie exécutoire la présente, transmise en sous-préfecture de Sarcelles

